

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7

Travaux d'entretien des Rus affluents de la Marne

Pièces constitutives

- 1 – Note de présentation
- 2 – Programme pluriannuel d'entretien



MAITRISE D'OUVRAGE

SI DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE

Mairie de Trilport
TRILPORT 77470

Tél. 01.64.31.91.41
Fax : 01.64.31.04.64

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques
SEPOMA

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX
Tél. : 01.64.14.76.83
safiya.cisse@departement77.fr

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7**

Travaux d'entretien des Rus affluents de la Marne

1 – NOTE DE PRESENTATION



MAITRISE D'OUVRAGE

SI DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE

Mairie de Trilport
TRILPORT 77470

Tél. 01.64.31.91.41
Fax : 01.64.31.04.64

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques
SEPoMA

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX
Tél. : 01.64.14.76.83
safiya.cisse@departement77.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, est réglementée par le Code de l'Environnement, particulièrement par les articles L.215-15 et L.214.

Préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence, en application de l'article L.211.7 (codifié par l'article R214.88 et suivants).

Le présent document, établi conformément aux décrets n°93-742, n°93-743 du 29 mars 1993 et n°93-1182 du 21 octobre 1993 modifié par les décrets n° 2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006 et par le décret n°2007-1760 du 4 décembre 2007, constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général.

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION.....	3
A. PRESENTATION GENERALE	4
1. Nom et adresse du pétitionnaire.....	4
2. Localisation du projet	4
3. Description sommaire des travaux.....	4
4. Justificatif de l'intérêt général.....	4
B. NOTICE EXPLICATIVE	5
1. Caractéristiques des travaux	5
2. Appréciation sommaire des dépenses	5
3. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.....	6
4. Modalités d'entretien.....	6
5. Eléments graphiques	6
C. INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET	6
1. Incidence du projet.....	6
2. Compatibilité du projet	7

A. PRESENTATION GENERALE

1. Nom et adresse du pétitionnaire

Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne

Président : M. Manuel MEZE

Adresse : Mairie de Trilport, 77470 TRILPORT

Téléphone : 01.64.31.91.41

Fax : 01.64.31.04.64

2. Localisation du projet

Les travaux envisagés concernent les affluents de la Marne sur les communes adhérentes au syndicat : Trilport, Montceaux-lès-Meaux, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts et Signy-Signets.

3. Description sommaire des travaux

Le but de l'entretien est d'assurer le libre écoulement de l'eau. Bien que l'aspect restauration de la ripisylve soit prioritaire (retour au bon état des masses d'eau), les travaux d'entretien prennent également en considération l'aspect hydraulique car certains embâcles sont des obstacles à la continuité écologique et peuvent amplifier le risque inondation

Sur l'ensemble du linéaire de 25,5 km, les travaux seront réalisés sur une période de 5 ans renouvelable, conduisant ainsi à l'entretien annuel d'un linéaire d'environ 5,1 km.

Les travaux consistent en :

- un désencombrement du lit de la rivière par enlèvement des embâcles (les petits embâcles seront laissés en place),
- un entretien sélectif de la végétation des rives par élagage, recépage et coupe des arbres morts ou dangereux,
- une renaturation du cours d'eau par des opérations de plantation avec des espèces locales.

4. Justificatif de l'intérêt général

Le présent projet vise à mettre en place une action globale sur ces affluents selon trois objectifs :

- **restaurer le libre écoulement des eaux.** En effet, certains embâcles sont de véritables obstacles à la continuité écologique et constituent un frein au bon écoulement des eaux favorisant ainsi l'augmentation de la lame d'eau et l'aggravation des crues naturelles de la rivière.
- **diversifier les habitats** en rajeunissant et en diversifiant la ripisylve. De plus, la réalisation de plantations sur les secteurs dénudés limitera l'érosion des berges et le réchauffement des eaux et **favorisera l'amélioration des écosystèmes** par interventions localisées sur la morphologie du cours d'eau.
- **instaurer une gestion sur l'ensemble de la rivière**, afin d'éviter le broyage non sélectif de la végétation des berges par les propriétaires riverains.

Ce programme pluriannuel répond ainsi à la volonté commune du Syndicat et du Conseil départemental de Seine-et-Marne, de contribuer au bon état écologique de ces cours d'eau.

La bonne conduite du programme d'entretien de ces rus nécessite une cohérence des actions. C'est pourquoi, l'entretien sera effectué sur des parcelles publiques et privées.

Ces éléments justifient l'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges de ces affluents de la Marne.

B. NOTICE EXPLICATIVE

1. Caractéristiques des travaux

Les travaux sont présentés de façon détaillée dans le document ci-joint dénommé « programme pluriannuel d'entretien – SI des Rus affluents de la Marne ».

a. Travaux d'entretien régulier

Ils consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être détaillés ainsi :

- enlèvement des embâcles majeurs induisant des contraintes physiques (libre écoulement des eaux, déstabilisation et/ou érosion des berges, colmatage du lit) et des perturbations biologiques (migration piscicole) ainsi que les embâcles d'origine artificielle ou menaçant les ouvrages. Les petits embâcles seront laissés en place afin de servir d'abris ou de contre-courants. Toutes les précautions seront prises lors de l'enlèvement des embâcles pour qu'aucune frayère ne soit détruite,
- coupe sélective et non systématique des tiges et branches basses gênant l'écoulement des eaux,
- préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes ...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau ...) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux,
- coupe non systématique des arbres risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière,
- recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- sélection de la ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent,
- entretien des vieux saules têtards en place qui servent d'abris à de nombreuses espèces,
- coupe d'espèces indésirables et inadaptées tels que les peupliers hybrides ou les résineux.

Tous les produits provenant du déboisement et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge.

Remarque sur la préservation de la ripisylve : outre son intérêt paysager, celle-ci assure une bonne tenue des berges par l'entrelacs de racines et, par l'ombrage procuré, prévient des proliférations d'espèces hygrophiles. Ces rus affluents de la Marne ont des berges partiellement boisées. Ainsi, des plantations, issues d'espèces locales, doivent être envisagées sur les secteurs les plus dénudés.

b. Travaux de renaturation

Ils consistent essentiellement à rétablir les conditions d'un retour au bon état de certains secteurs par des mesures de bon sens telles que celles préconisées dans tous les documents d'orientation :

- la replantation des secteurs les plus dénudés avec des espèces locales
- l'enlèvement de petits seuils en pierre, en bois ou en béton, ayant peu d'impact sur la ligne d'eau mais gênant le déplacement de la faune et accumulant les sédiments en amont

2. Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation a été calculée en s'appuyant sur des chantiers analogues dont le coût moyen d'intervention est de 3,38 € HT le mètre linéaire de rivière. De plus, une somme forfaitaire d'environ 10 % du montant des travaux, constitue une réserve de trésorerie. Celle-ci permet de faire face à des interventions ponctuelles et d'engager d'éventuels travaux de replantation ou d'enlèvement d'embâcles hors linéaire programmé.

Pour un cycle d'entretien, l'estimation du coût total des travaux s'élève donc à 113 916 € TTC répartis en 5 tranches d'un montant moyen estimé à 22 783 € TTC annuel.

La répartition des modes de financement est la suivante :

- **subvention du Département de Seine-et-Marne (30 % du montant TTC)**
- **autofinancement du syndicat (70 % du montant TTC)**

3. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

La réalisation des travaux s'échelonne sur une durée de 5 ans reconductible selon le calendrier suivant :

- **Année n - Secteur n°1 :** Ru d'Ambroise, Ru du Bois Verdelot et Ru de Travers soit 4,8 km
- **Année n + 1 - Secteur n°2 :** Ru de Montretout et Ru d'Arpentigny soit 4,4 km
- **Année n + 2 - Secteur n°3 :** Ru de la Bécotte de sa source à la confluence avec le ru de Montguichet (incluant la Ru de la Barbèterie et le ru de Montguichet) soit 6 km
- **Année n + 3 - Secteur n°4 :** Ru de la Bécotte de la confluence avec le ru de Montguichet (exclus) jusqu'à la confluence avec la Marne soit 4,5 km
- **Année n + 4 - Secteur n°5 :** Ru de Péreuse et Ru de la Merlette soit 5,8 km

Afin de limiter au maximum l'impact des interventions tant sur la rivière que sur le milieu environnant, les travaux seront réalisés, de préférence, au cours d'une période comprise entre les mois de septembre à fin décembre.

Dans la mesure où aucune modification notable ne serait apportée à ce dossier (nature des travaux, financement, etc ...), ce programme pourra être reconduit sous réserve de l'accord des communes adhérentes.

4. Modalités d'entretien

S'agissant déjà de travaux d'entretien, il ne peut bien évidemment pas être question de définir les modalités techniques et financières de l'entretien devant suivre ces travaux. Celui-ci ne sera, en fait, que la reconduction du programme pluriannuel sur un nouveau cycle.

5. Éléments graphiques

Les éléments graphiques nécessaires à la compréhension et l'appréciation du projet sont fournis par les cartes indiquant le découpage sectoriel des interventions et le bassin versant (*annexes 1 et 2 du programme pluriannuel d'entretien*).

C. INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET

1. Incidence du projet

L'incidence des travaux envisagés sur les éléments cités à l'article L 211.1 du Code de l'Environnement est relativement limitée.

L'enlèvement des embâcles, favorisant le libre écoulement des eaux et limitant l'érosion des berges et du lit, aura une incidence favorable sur l'aspect hydraulique de la rivière et sur le fonctionnement des annexes hydrauliques, constituées par les bras de rivière qui jouent un rôle fondamental pour le cycle biologique des poissons. Certains embâcles pourront être conservés, s'ils n'occasionnent pas de gêne pour l'écoulement, afin de diversifier le milieu naturel.

L'entretien sélectif de la végétation rivulaire permettra de renforcer la stabilité des berges et d'assurer ainsi leur protection en évitant les phénomènes d'érosion. Le rajeunissement progressif de la végétation avantagera la biodiversité en diversifiant les espèces et les strates présentes, en favorisant l'émergence de rejets et en fortifiant les systèmes racinaires qui constituent des caches pour la faune aquatique.

Le niveau et la qualité des eaux ne seront pas affectés par ces travaux. En effet, les coupes restant sélectives, la ripisylve conservera son rôle d'autoépuration des eaux et limitera leur réchauffement. Les travaux seront également sans incidence négative sur la flore et la faune aquatique.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre d'un programme régulier d'entretien permet d'éviter des interventions trop lourdes et trop brutales, dont l'impact sur l'équilibre écologique du cours d'eau et de son environnement s'avère bien souvent préjudiciable.

2. Compatibilité du projet

Le projet répond à la disposition n°48 du SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie « **entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité** » qui préconise que « l'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, du lit mineur et de l'estran. Il participe au maintien ou au développement de la diversité des milieux. Il doit être mené dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, établi à une échelle hydrographique cohérente conformément au décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007. Il s'agit en particulier de privilégier les techniques douces ».

Le projet répond à la disposition D6.61 du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, « **Entretien les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité** » préconisant que « l'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, de la ripisylve, du lit mineur et de l'estran. Il participe au maintien ou au développement de la fonctionnalité et de la diversité des milieux. Il doit être mené dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, établi conformément à l'article L215-15-I du code de l'environnement à une échelle hydrographique cohérente. « Les acteurs concernés dans leurs champs de compétences veillent à ce que les opérations d'entretien des milieux aquatiques et humides dont le littoral :

- ne conduisent pas à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats ;
- privilégient les techniques douces de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels ;
- préservent et étendent les zones de reproduction, les nurseries en particulier, pour les migrateurs amphihalins. »

Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques fixés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole, et qui confirme la nécessité d'entretenir la ripisylve : « Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. **Des éclaircies sélectives, en alternance sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes.** A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'espèce appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités. »

Le projet est en totale cohérence avec l'Action 3 dans l'Axe 5 du 3^{ème} Plan Départemental de l'Eau du Département de Seine-et-Marne, valide sur la période 2017-2024 : « **Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques** »

« L'entretien de ce corridor végétal permet de garantir cette fonctionnalité de la rivière tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant). »

La commune de Sept-Sorts fait partie du territoire du SAGE des Deux Morins (2016). Ce projet est en totale cohérence avec l'enjeu 3 « restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés » du SAGE 2 Morin. Il répond à la disposition 40 « **développer et entretenir la ripisylve** », de l'orientation 11 « restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques ».

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7**

Travaux d'entretien des Rus affluents de la Marne

2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN



MAITRISE D'OUVRAGE

SI DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE

Mairie de Trilport
TRILPORT 77470

Tél. 01.64.31.91.41
Fax : 01.64.31.04.64

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



**Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques
SEPoMA**

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX
Tél. : 01.64.14.76.83
safiya.cisse@departement77.fr

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE

L'objectif d'un tel programme est de permettre un écoulement naturel des eaux tout en contribuant au bon état écologique du cours d'eau ou, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Pour y parvenir, une planification technique et financière des interventions à effectuer est nécessaire.

Ce document, pièce essentielle à une bonne gestion du cours d'eau, ne constitue qu'un cadre de travail susceptible d'être modifié pour répondre à des situations imprévues (tempête) ou à des besoins nouveaux inhérents au retour au bon état écologique.

SOMMAIRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES RUS AFFLUENTS DE LA MARNE.....	10
A. PRÉSENTATION.....	11
1. Aspect géographique.....	11
2. Aspect humain.....	11
3. Aspect hydrogéologique.....	13
4. Aspect hydraulique.....	14
5. Aspect qualitatif du milieu.....	14
6. Aspect piscicole.....	14
7. Aspect réglementaire.....	15
B. HISTORIQUE DES TRAVAUX.....	18
1. Aménagement.....	18
2. Entretien.....	18
C. PROGRAMME D'INTERVENTION.....	19
1. Entretien du lit.....	19
2. Entretien des berges.....	19
3. Gestion des rémanents et détritrus.....	20
D. ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN.....	21
1. Définition des secteurs.....	21
2. Estimation financière.....	21
DEVIS ESTIMATIF.....	22
FINANCEMENT.....	23
ANNEXES.....	24

A. PRÉSENTATION

1. Aspect géographique

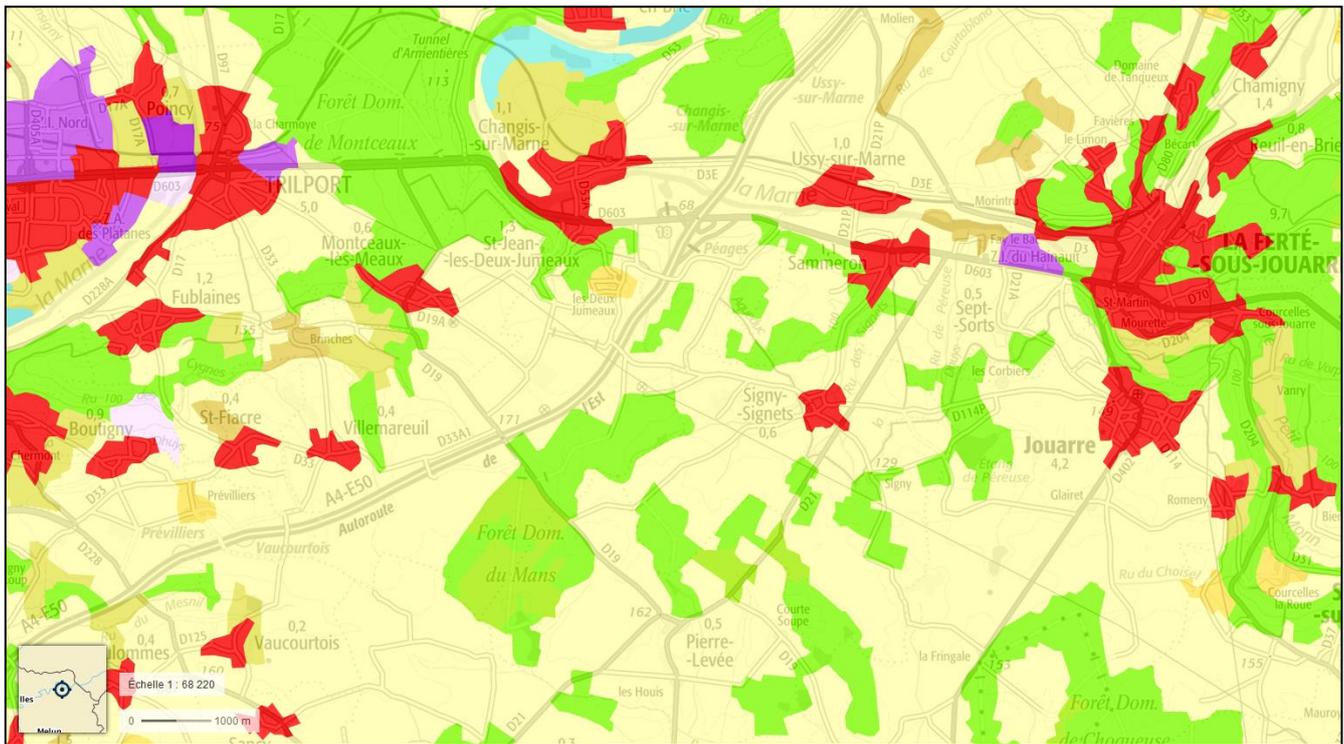
Le Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne est compétent sur les bassins versants recoupés par son périmètre et correspondant aux rus suivants, d'est en ouest et tous en rive gauche de la Marne (*les longueurs indiquées ci-dessous correspondent aux cours d'eau cartographiés par la DDT 77*) (CF. ANNEXE N°1, CARTE DU BASSIN VERSANT) :

- Ru de la Merlette : prend sa source par les drainages agricoles situés en amont du ru dans la commune de Sept-Sorts et se jette busé à sa confluence avec la Marne dans cette même commune. Sa longueur totale est de 1,9 km.
- Ru de Péreuse : prend sa source à l'étang de Péreuse situé dans le bois humide de Péreuse, traverse la commune de Jouarre et Sammeron et se jette dans la Marne. Sa longueur totale est de 3.9 km.
- Ru de la Bécotte : son cours principal prend sa source partiellement par le drainage agricole situé en amont du bois de Saint-Faron et par la zone humide de ce dernier. Le ru de la Bécotte traverse les communes de Signy-Signets et Sammeron et conflue dans cette dernière avec la Marne. Sa longueur totale est de 10,5 km. Il possède divers affluents. Parmi eux :
 - Ru de Montguichet (2,3 km) prenant sa source dans une zone boisée au lieu-dit Montguichet.
 - Ru de Barbeterie (0,5 km) prenant sa source dans une zone boisée au lieu-dit la Barbeterie
- Ru de Montretout : prend sa source à travers le drainage des plaines agricoles situées en amont. Il traverse la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, alternant les paysages agricole, urbain et boisé avant de se jeter dans la Marne. Sa longueur totale est de 2 km.
- Ru d'Arpentigny : prend sa source dans la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Busé sur sa partie aval, il se jette dans la Marne. Sa longueur totale est de 2,4 km.
- Ru d'Ambroise : prend sa source à travers les drainages agricoles des plaines situées en amont du ru et traverse la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux dans une zone boisée. En aval, il apparaît busé, traverse la zone urbaine pour ainsi se jeter dans la Marne. Sa longueur totale est de 1,9 km.
- Ru du Bois Verdelot : alimenté par les drainages agricoles situés en amont du bois Verdelot et les drainages forestiers de ce dernier, il traverse les communes de Montceaux-les-Meaux et de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Au sortir de cette zone boisée, il est enterré jusqu'à sa confluence avec la Marne à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Sa longueur totale est de 1,8 km.
- Ru de Travers : prend sa source en partie au travers de rejet d'eaux pluviales. Il traverse la commune de Trilport où il se jette dans la Marne. Sa longueur totale est de 1,1 km.

2. Aspect humain

Le bassin versant est à dominante rurale dans la partie amont de chaque ru, où l'activité agricole est principalement orientée vers des cultures intensives (Figure 1). Cependant quelques zones de types bois humides sont notamment retrouvées dans les parties médianes des rus. Une généralisation des zones urbanisées se situe à l'aval des rus.

Figure 1 Carte de l'occupation des sols



- Territoires agroforestiers**
- Tissu urbain continu**
- Tissu urbain discontinu**
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques**
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés**
- Zones portuaires**
- Aéroports**
- Extraction de matériaux**
- Décharges**
- Chantiers**
- Espaces verts urbains**
- Equipements sportifs et de loisirs**
- Terres arables hors périmètres d'irrigation**
- Périmètres irrigués en permanence**
- Rizières**
- Vignobles**
- Vergers et petits fruits**
- Oliveraies**
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole**
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes**
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes**
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants**
- Forêts de feuillus**
- Forêts de conifères**
- Forêts mélangées**
- Pelouses et pâturages naturels**
- Landes et broussailles**
- Végétation sclérophylle**
- Forêt et végétation arbustive en mutation**
- Plages, dunes et sable**
- Roches nues**
- Végétation clairsemée**
- Zones incendiées**
- Glaciers et neiges éternelles**
- Marais intérieurs**
- Tourbières**
- Marais maritimes**
- Marais salants**
- Zones intertidales**
- Cours et voies d'eau**
- Plans d'eau**
- Lagunes littorales**
- Estuaires**
- Mers et océans**
- Postes présents sur les DOM**
- Canne à sucre**
- Bananaïes**
- Palmeraies**
- Caféiers**
- Mangroves**
- Cours et voies d'eau temporaires**

(SOURCE : GÉOPORTAIL - CORINE LAND COVER 2018 © SDES EEA)

3. Aspect hydrogéologique

Les rus affluents de la Marne coulent sur la partie septentrionale du plateau de la Brie, à l'exception du ru de Travers qui s'écoule sur sa partie méridionale (Figure 2).

La majorité des rus reposent sur de la craie de Brie, prenant leurs sources sur les plateaux de limons. Sur les communes de Trilport à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, il est observé des affleurements de craie de Saint-Ouen et de marne de Gypse. Les versants de ces rus jusqu'à la commune de Jouarre se composent de colluvions de versants. Les rus de Travers, de Péreuse, de la Merlette, du Bois Verdelot et de la Bécotte coulent partiellement sur du sable de Beauchamps.

Figure 2 : Carte géologique vecteur harmonisée au 1/50 000



Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (BRGM)

Propriétaire : BRGM
 Information : Non renseigné

Feuille N°41 - Projet : Ile de France ([Commander la carte](#))

- X
Dépôts anthropiques, remblais
- CF
Colluvions de versant et de fond de vallon
- CE
Colluvions polygéniques, éboulis
- Fz
Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- e7MS
Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
- e5MC
Marnes et caillasses
- g1SF
Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- e6CSO
Calcaire de Saint-Ouen. Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles
- g1MH
Marnes à huîtres et Argile à Corbules
- g1CB
Calcaire de Brie stampien et meulière plio-quaternaire indifférenciées
- e5C
Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaire grossier)
- g1AR
Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- e6SB-A
Sables de Beauchamp, Sables d'Auvers (Beauchamp et Auvers = Val-d'Oise)
- LP
Limon des plateaux
- e5CG
Calcaires grossier à glauconie, Calcaire à Miliolites, Calcaire à Nummulites laevigatus
- e7G-CCh
Marnes supragypseuses, Formation du gypse, Calcaire de Champigny indifférenciés
- e7G-MP
Masses et marnes du gypse, Marnes à Pholadomya ludensis
- e7G
Masses et marnes du gypse
- Fy
Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
- Hydro
Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées

(SOURCE : INFOTERRE.BRGM)

4. Aspect hydraulique

Ces rus, affluents en rive gauche de la Marne font donc partie intégrante du bassin versant de la Marne. Cette dernière, prenant sa source sur le plateau de Langres rejoint la Seine dans le Val-de-Marne, et parcourt environ 110 km de plaine en Seine-et-Marne.

Les masses d'eau cours d'eau concernées ici sont « FRHR137 La Marne du confluent de la Sémoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu) » et « FRHR147 La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) ».

Aucune station de mesure n'est présente sur ces rus. Les écoulements sont plutôt rapides, ce qui est cohérent avec les gabarits des cours d'eau. Sur leurs parcours, la pente est très variable, allant des « openfields » à très faible valeur aux paysages encaissés à valeur élevée. Peu de grands ouvrages hydrauliques (classés) sont présents. Certains cours d'eau sont toutefois rompus par divers busages routiers. La majorité des rus sont enterrés sur leur partie aval, jusqu'à leur confluence avec la Marne. Leurs sources proviennent pour une bonne partie des drainages de plaines agricoles ; le débit est donc très variable en fonction de la saison.

Des problématiques d'inondations localisées existent depuis plusieurs décennies sur ces rus, conséquences de plusieurs facteurs naturels comme la topographie et l'anthropisation à travers les ouvrages et l'urbanisation en aval de ces rus. Des études et aménagements tels que des digues et bassins ont été mis en œuvre dès lors, et continuent à être mis en place.

5. Aspect qualitatif du milieu

Le territoire des rus affluents de la Marne n'est concerné que par un seul espace naturel remarquable répertorié : la forêt domaniale de Montceaux. Cette Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique concerne ici les communes de Trilport, Montceaux-les-Meaux et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Le ru du Bois Verdilot est inclus dans cette ZNIEFF de type II.

De nombreux petits obstacles à l'écoulement de type buse sont présents sur ces rus. En plus de créer des discontinuités écologiques (sédimentaire, hydraulique et piscicole), ils favorisent l'uniformisation des habitats et le colmatage des fonds.

Ces rus affluents de la Marne ont été grandement modifiés dans leurs tracés et sont en partie busés pour la plupart, sur leur partie amont, médiane ou aval. Les rus du Bois Verdilot, d'Ambroise et d'Arpentigny sont enterrés sur leur partie aval, jusqu'à leur confluence avec la Marne.

On note également la concomitance d'absence de ripisylve et de dégradation des berges sur certains secteurs, notamment en zone agricole.

6. Aspect piscicole

Les rus affluents de la Marne ne sont pas concernés par un inventaire ou une étude des populations piscicoles. Ils ne sont pas non plus classés en catégorie piscicole. Cependant, leur connexion directe avec la Marne (ici en 2ème catégorie piscicole) suggère une potentialité d'accueil pour les espèces aquatiques. Au vu de la richesse piscicole de la Marne, il est possible que ces rus aient une forte capacité d'attraction (habitats) aussi bien pour l'abri, l'alimentation que pour la reproduction. Cela bien sûr reste limité par la présence d'ouvrage en aval, notamment des busages au niveau de la confluence.

Au niveau de la pratique de la pêche 5 associations agréées sont recensées en Seine-et-Marne sur le tronçon de la Marne, où se jettent ces affluents (concerne aussi le canal de l'Ourcq). Cependant, les rus affluents de la Marne ne possèdent pas de droit de pêche. Ci-dessous les AAPPMA agréées de ce secteur :

- AAPPMA "Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport"
- AAPPMA « Varreddes-Germigny-Congis »
- AAPPMA "Le Gardon Rouge Lizéen"
- AAPPMA "La Sonde et le Goujon de la Marne"
- AAPPMA "La Perche Fertoise"

7. Aspect réglementaire

Ces rus affluents de la Marne sont des cours d'eau non domaniaux dont les polices de l'eau et de la pêche sont assurées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne.

Droit de pêche (code de l'environnement) :

Article R214-91

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2)

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier Déclaration d'Intérêt Général rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les [articles L. 432-1](#) et [L. 433-3](#), reproduit les dispositions des [articles L. 435-5](#) et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article L432-1

(Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006)

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L435-5

(Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006)

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Le 13 avril 2016

Décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial

NOR: DEVO0807178D

Version consolidée au 13 avril 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L. 435-5 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 février 2008 ;

Vu l'avis de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 22 février 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 1 : Subvention directe à un propri... (VT)
- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 2 : Travaux réalisés par une colle... (VT)
- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 3 : Dispositions diverses. (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-34 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-35 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-36 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-37 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-38 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-39 (VT)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R214-91 (VD)

Article 3

Article R435-34

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de [l'article L. 211-7](#), le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de [l'article L. 435-5](#), être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de [l'article L. 435-5](#) :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

B. HISTORIQUE DES TRAVAUX

De par leur classement en domaine privé, les lits des Rus affluents de la Marne appartiennent aux propriétaires riverains qui, en contrepartie, ont le devoir d'en assurer le bon entretien. Toutefois, suite au désintérêt de la plupart des propriétaires riverains et face aux fréquentes inondations, les communes se sont constituées en syndicat afin de se substituer à ces derniers.

1. Aménagement

Les étapes importantes sont reprises ci-dessous :

1990

- création du Syndicat Intercommunal d'études pour l'aménagement des Rus de Sept-Sorts à Trilport (suite aux évènements de 1988)

2000 - 2010

- Aménagement des cours d'eau par création de 5 bassins de rétention des eaux :
- un bassin de 7 000 m² à Montceaux-les-Meaux (20 449 € TTC)
- un bassin de 7 500 m² à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (62 525 € TTC)
- deux bassins de 3 000 et 5 000 m² à Signy-Signets (91 796 € TTC)
- un bassin de 30 000 m² à Sammeron (66 565 € TTC)

Janvier 2018

- suite à la prise de compétence GeMAPI par les EPCI-FP, modification des statuts du syndicat avec changement de dénomination en « Syndicat Intercommunal des Rus affluents de la Marne » et changement de nature juridique en syndicat mixte fermé

2. Entretien

Aucuns travaux d'entretien n'ont été réalisés par le syndicat avant 2019. En effet, il n'a pris la compétence GeMAPI qu'en 2018, par transfert des EPCI-FP.

2019

- travaux de reprise de berges à Signy-Signets (32 700 € TTC)

C. PROGRAMME D'INTERVENTION

L'objectif de l'entretien est de maintenir le cours d'eau dans un état satisfaisant et, si possible, l'améliorer par l'exécution de travaux légers tels que définis dans l'actuel code de l'Environnement :

« Art. L. 215-14 – Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1^{er}, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Il apparaît évident que le retour à une situation satisfaisante, à tous points de vue (biologique et hydraulique) passe par l'enlèvement des embâcles les plus importants.

Aussi, la manière dont l'entretien régulier de ces rus sera conduit, est détaillée dans les paragraphes suivants.

Les travaux vont consister à rétablir un écoulement naturel en intervenant à la fois sur le désencombrement du lit (gestion des embâcles) et sur la végétation des berges afin de rétablir une ripisylve (élagage non systématique des branches basses, sélection des repousses, abattage des peupliers morts, taille des saules en têtard, plantations).

Les travaux seront réalisés de l'amont vers l'aval sauf contre-indication afin que tout débris échappé soit retenu par les embâcles à l'aval.

Les travaux seront réalisés de préférence manuellement afin d'éviter les engins lourds (seulement utilisés pour le traitement d'interventions importantes)

1. Entretien du lit

Les travaux consistent à retirer, fixer, alléger ou à laisser sur place, les embâcles qui se sont formés et accumulés dans le lit de la rivière, en fonction de la plus-value apportée à la diversification de l'écosystème, des dommages qui pourraient être causés sur les ouvrages. Tout embâcle d'origine anthropique ou provoquant l'érosion aggravée d'une berge sur un secteur à enjeux sera extrait du lit mineur.

Les détritiques et déchets, autres que du bois, sont évacués conformément à la réglementation en vigueur.

2. Entretien des berges

Il consiste essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être détaillés ainsi :

- Débroussaillage sélectif et non systématique des tiges retombant vers l'intérieur du lit, empêchant le libre écoulement des eaux et refermant le milieu. Le maximum d'arbustes doit être épargné.
- Elagage sélectif et non systématique des branches basses des arbres sains de bordure de berge, gênant l'écoulement des plus hautes eaux, susceptible de retenir un corps flottant et assombrissant le lit
- Abattage d'arbres morts encore sur pied risquant de basculer dans le lit de la rivière.
- Abattage sélectif et non systématique d'arbres sains, s'ils présentent un risque réel de déstabilisation des berges ou de chutes dans le lit. .
- Recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- Préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux,
- Plantation d'espèces locales et adaptées au bon fonctionnement du cours d'eau, dans les zones dépourvues de ripisylve et berges dégradées avec l'accord du propriétaire.

- Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes par arrachage manuel ou décaissement, ramassage et évacuation des rhizomes, remblaiement, ensemencement et bouturage.

3. Gestion des rémanents et détrit

Tous les produits provenant du déboisage et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, les rémanents, produits végétaux débroussaillés, élagués ou abattus, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge ou derrière le rideau de ripisylve, afin de ne pas être emportés lors d'une prochaine crue.

D. ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN

1. Définition des secteurs

En règle générale, le retour d'entretien sur un même secteur ne peut excéder quatre ou cinq années. Ce délai est essentiellement imposé par la vigueur de la végétation des rives. En ce sens, cinq secteurs ont été définis.

(CF. ANNEXE N°2, CARTE DE SECTORISATION)

Il s'agit, de l'ouest vers l'est :

- **Secteur n°1**, Ru d'Ambroise, Ru du Bois Verdelot et Ru de Travers ; soit 4 800 ml
- **Secteur n°2** : Ru de Montretout et Ru d'Arpentigny, soit 4 400 ml
- **Secteur n°3** : Ru de la Bécotte de sa source à la confluence avec le ru de Montguichet (incluant la Ru de la Barbèterie et le ru de Montguichet) ; soit 6 000 ml
- **Secteur n°4** : Ru de la Bécotte de la confluence avec le ru de Montguichet (exclus) jusqu'à la confluence avec la Marne ; soit 4 500
- **Secteur n°5** : Ru de Péreuse et Ru de la Merlette ; soit 5 800 ml

2. Estimation financière

En s'appuyant sur des chantiers analogues et en tenant compte de la diversité des faciès, le coût moyen d'intervention est estimé comme suit :

Type d'entretien	Taille	Coût unitaire ou au ml HT
Désembâclement	Unité <30cm	250 €
Désembâclement	Unité >30cm	350 €
Elagage ponctuel	Unité <30cm	200 €
Elagage / branches basses	1 mètre linéaire de cours d'eau	5 €
Abattage	Unité <30cm	200 €
Abattage	Unité >30cm	300 €
Saule têtard	Unité >30cm	350 €

DEVIS ESTIMATIF

Année	Secteur	Linéaire (m)	Coût (HT) €	Divers & imprévus €	Total (HT) €	TVA €	Total (TTC) €
n	1	4 800	16 225,92	1 622,59	17 848,51	3 569,70	21 418,21
n+1	2	4 400	14 873,76	1 487,38	16 361,13	3 272,23	19 633,36
n+2	3	6 000	20 282,40	2 028,24	22 310,64	4 462,13	26 772,77
n+3	4	4 500	15 211,80	1 521,18	16 732,98	3 346,60	20 079,58
n+4	5	5 800	19 606,32	1 960,63	21 566,95	4 313,39	25 880,34

Remarque : ce budget moyen de 22 756,85 € TTC / an est une estimation qui est susceptible de varier en fonction des interventions à réaliser (moyens à mettre en œuvre, localisation des travaux, difficultés d'accès, etc.). Aussi, chaque année, un repérage préalable sera effectué afin d'ajuster au mieux les travaux à réaliser et les dépenses inhérentes.

FINANCEMENT

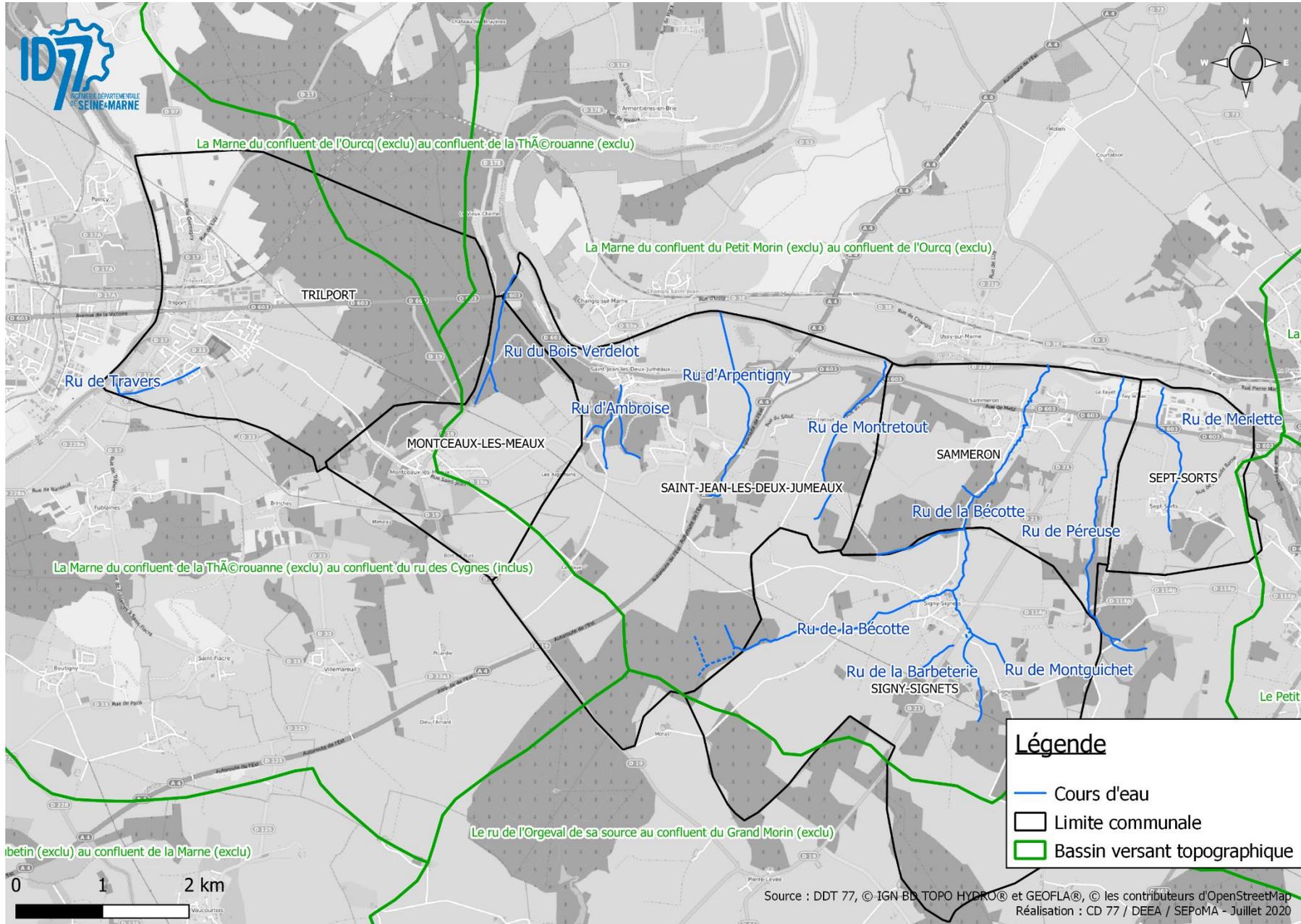
Le coût annuel de ces travaux étant évalué à 22 756,85 € toutes taxes comprises, le plan de financement est établi comme suit :

- **Subvention du Conseil Départemental 6 827,06 €**
(30% du montant TTC)
- **Autofinancement du Syndicat 15 929,79 €**
(le solde)

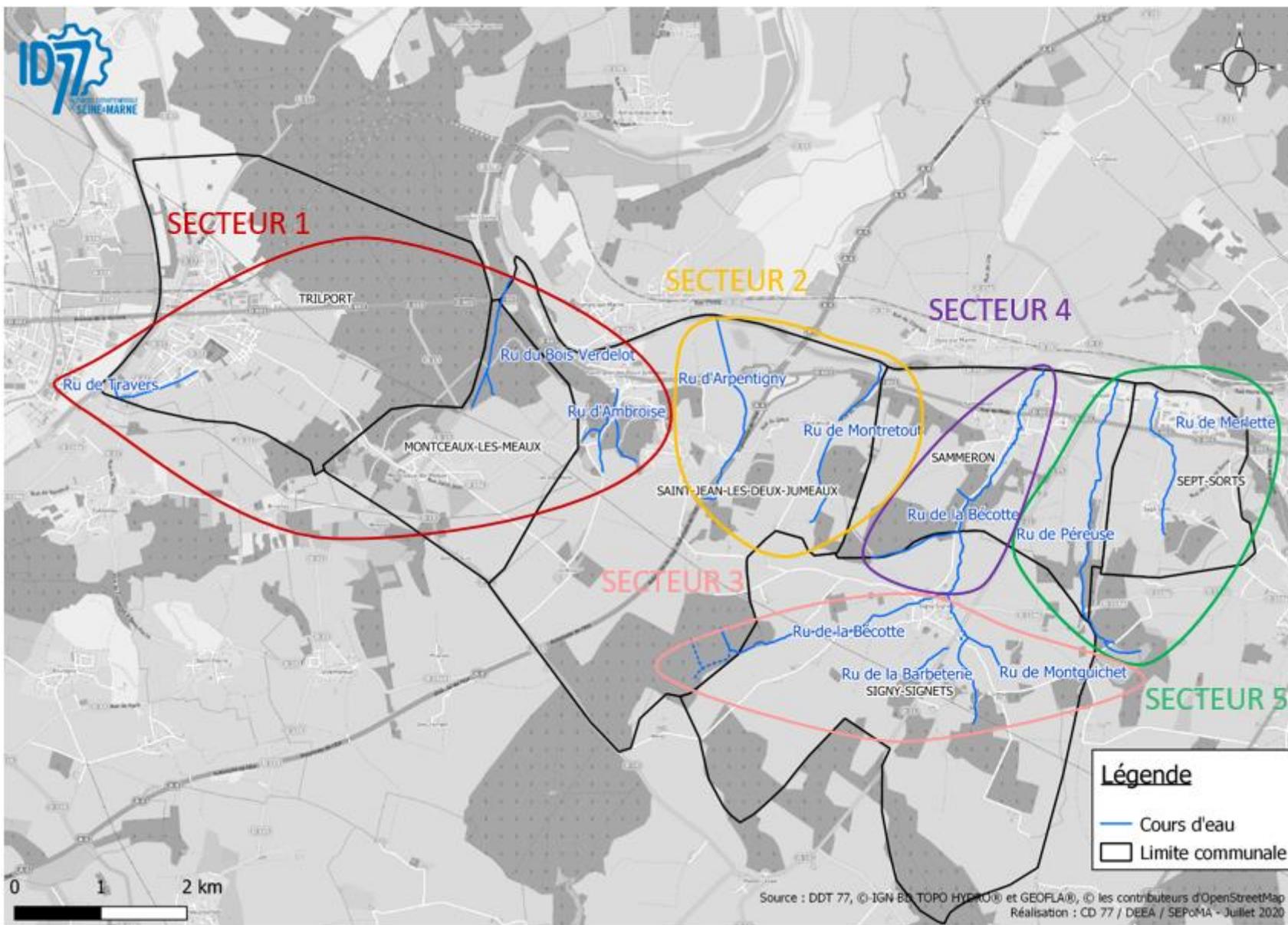
ANNEXES

- 1 – CARTE DES BASSINS VERSANTS
- 2 – CARTE DES SECTEURS D'ENTRETIEN DEFINIS
- 3 – CARTES DU DIAGNOSTIC PAR COURS D'EAU

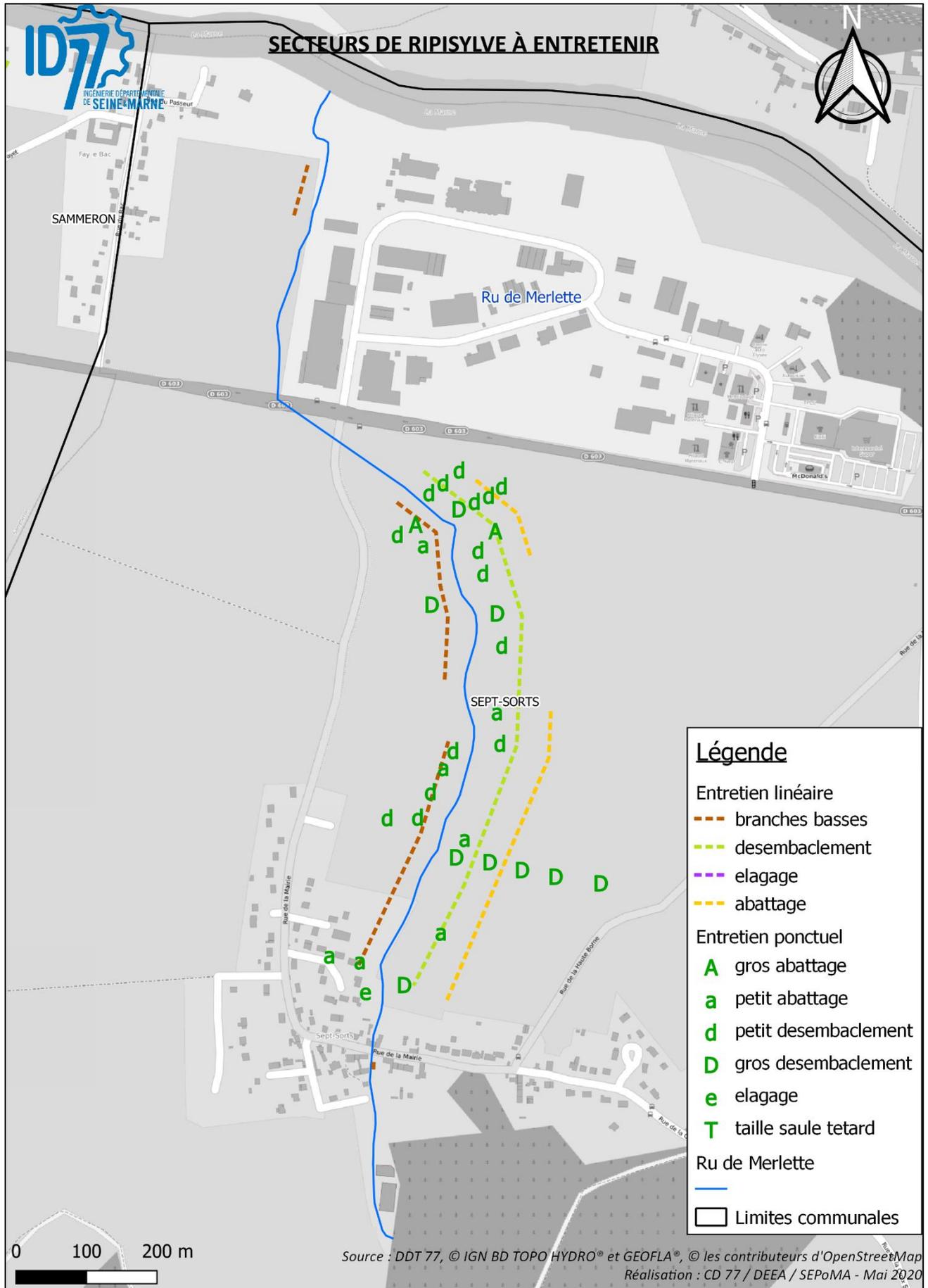
Annexe 1 – Carte des bassins versants



Annexe 2 – Carte des secteurs d'entretien définis

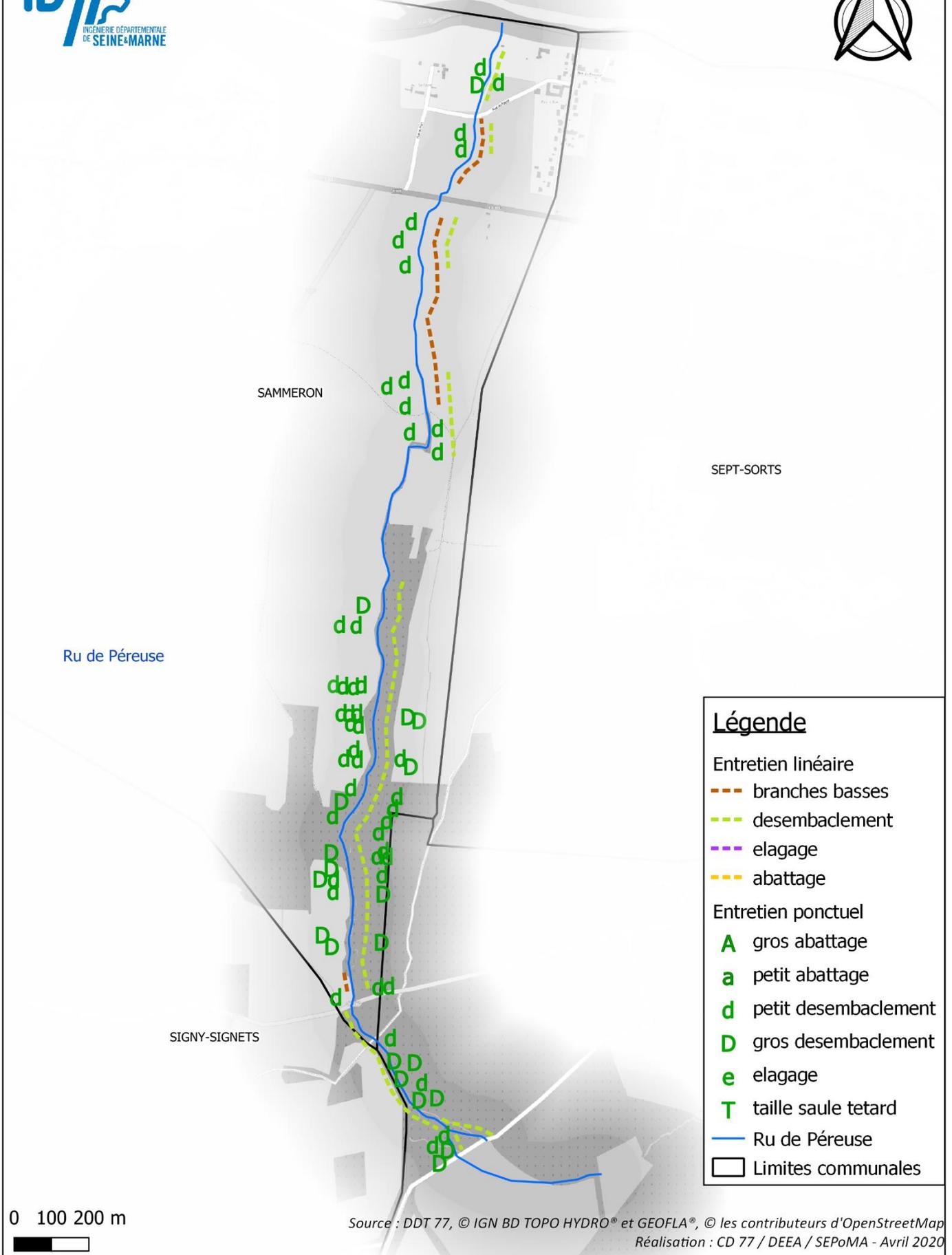


Annexe 3 – Cartes du diagnostic par cours d'eau





SECTEURS DE RIPISYLVE À ENTREtenir



Légende

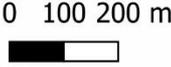
Entretien linéaire

- branches basses
- desembarcement
- elagage
- abattage

Entretien ponctuel

- A** gros abattage
- a** petit abattage
- d** petit desembarcement
- D** gros desembarcement
- e** elagage
- T** taille saule tetard

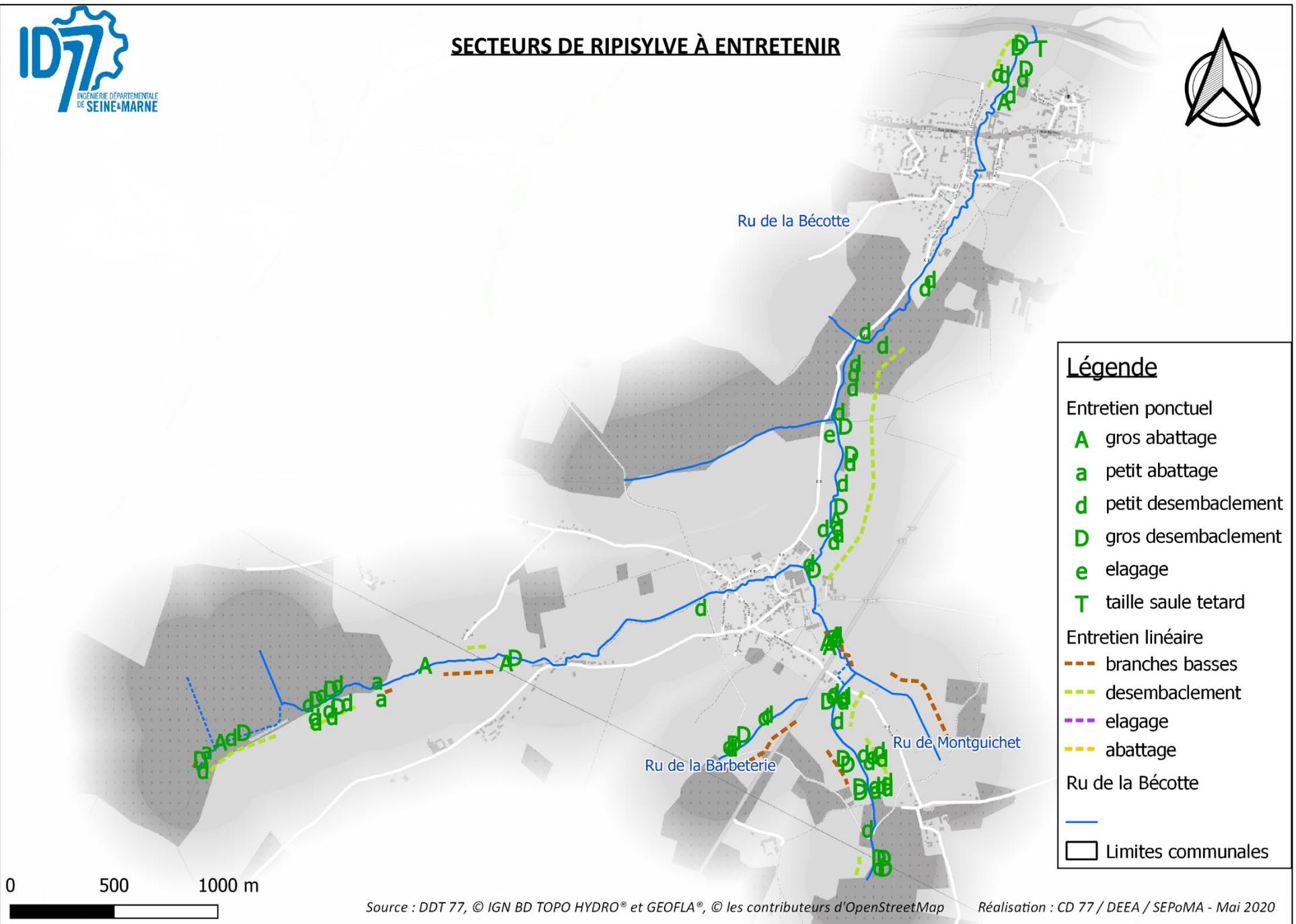
- Ru de Péreuse
- Limites communales



Source : DDT 77, © IGN BD TOPO HYDRO® et GEOFLA®, © les contributeurs d'OpenStreetMap
 Réalisation : CD 77 / DEEA / SEPOMA - Avril 2020



SECTEURS DE RIPISYLVE À ENTREtenir



Source : DDT 77, © IGN BD TOPO HYDRO® et GEOFLA®, © les contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : CD 77 / DEEA / SEPoMA - Mai 2020

